conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: 2.3

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit OKS 2621

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Détergent

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OKS Spezialschmierstoffe GmbH Société

Ganghoferstr. 47

82216 Maisach-Gernlinden

Deutschland

Tel.: +49 8142 3051 500 Fax: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

**FDS** 

mcm@oks-germany.com

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 8142 3051 517

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version 2.3

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de révision: 06.11.2025 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable. Mentions de danger

> Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet H229

> > de la chaleur.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de H304

pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée. H315

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute P211

autre source d'ignition.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P251

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

Stockage:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: 2.3

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique matière active avec gaz propulseur et solvant.

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Limite de	Concentration
	NoCE		concentration	(% w/w)
			spécifique	
	NoIndex		Facteur M	
	Numéro		Notes	
	d'enregistrement		Estimation de la	
			toxicité aiguë	
Hydrocarbons, C6-C7,	Non attribuée	Flam. Liq. 2; H225		>= 90 - <= 100
n-alkanes, isoalkanes,	921-024-6	Skin Irrit. 2; H315		
cyclics, <5% n-hexane		STOT SE 3; H336		
	01-2119475514-35-	(Système nerveux		
	XXXX	central)		
		Asp. Tox. 1; H304		
		Aquatic Chronic 2;		
		H411		



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.08.2022 Date d'impression: 06.11.2025 2.3

Date de la première version publiée: 06.11.2025

30.03.2013

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : dioxyde de carbone 124-38-9 Press. Gas >= 1 - < 10 204-696-9 Compr. Gas; H280

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Amener la victime à l'air libre.

En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans

les poumons et provoquer des lésions.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version 2.3

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

Perte de conscience

Vertiges Somnolence Migraine Nausée Lassitude

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes

suivants: Erythème

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

pneumonie.

Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dépression du système nerveux central

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut

pénétrer dans les poumons.

Les dommages à la santé peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

poudre ABC

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Risque d'incendie

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: 2.3

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/

vapeurs/ aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: 2.3

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil

respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces

chaudes.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des

étincelles.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

produit.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.08.2022 Date d'impression:

2.3 06.11.2025 Date de la première version publiée:

e de la première version publiée: 06.11.2025

30.03.2013

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de carbone	124-38-9	TWA	5.000 ppm 9.000 mg/m3	2006/15/EC (2006-02-09)
	Information s	Information supplémentaire: Indicatif		
		VME	5.000 ppm	FR VLE
			9.000 mg/m3	(2007-12-01)
	Information s	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives		

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydrocarbons, C6- C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	773 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2035 mg/m3

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

: Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration

dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version 2.3

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

Date d'impression: 06.11.2025

30.03.2013

corps

concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées

par les directives d'exposition.

Filtre de type

: Type de Filtre recommandé:

Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas

point d'ébullition (AX)

Mesures de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la guantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Ne pas décharger dans l'environnement.

Sol : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Eau : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : aérosol

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version 2.3

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

Point/intervalle d'ébullition

: Donnée non disponible

Inflammabilité

: Inflammabilité (solide, gaz):

Aérosol extrêmement inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: 7,0 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

0,6 %(V)

Point d'éclair : non déterminé

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Donnée non disponible

pH : Non applicable

La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version 2.3

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

Pression de vapeur : 149 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,7248 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,72 g/cm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Date d'impression: 06.11.2025

**OKS 2621** 

Version Date de révision:

Réactions dangereuses

2.3 06.11.2025 Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

Risque d'éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale Remarques: Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:

Symptômes: Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut

provoquer des vertiges.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Affection respiratoire, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatigue, Vertiges, Dépression du système

nerveux central

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Symptômes: Rougeur, Irritation locale

### **Composants:**

#### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

DL50 (Rat): > 5.840 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

CL50 (Rat): > 25.2 mg/lToxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Date d'impression:

06.11.2025

**OKS 2621** 

Version Date de révision:

2.3 06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 2.8 g/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Composants:**

#### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Produit:**

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

### **Composants:**

### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de révision: Date d'impression: 06.11.2025

2.3 06.11.2025 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Test de Maximalisation Type de Test

Voies d'exposition Dermale Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

OCDE ligne directrice 406 Méthode

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Résultat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Lignée cellulaire de rongeurs

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Effets sur la fertilité Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le Remarques: Donnée non disponible

développement du fœtus

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

2.3

Version Date de révision:

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Voies d'exposition : Inhalation (vapeur)

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été

observé chez les animaux à des concentrations de 1

mg/l/6h/d ou moins.

Toxicité à dose répétée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Produit:** 

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: 2.3

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Risques d'effets irréversibles après une seule exposition. Remarques

> L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut

entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

Remarques: Donnée non disponible microorganismes

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 22 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 26

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version 2.3

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

dioxyde de carbone:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,83

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

a brand of
FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: 2.3

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique

supplémentaire

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Donner les récipients de spray vides à une compagnie

d'élimination reconnue.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même

après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit inutilisé, emballages non complètement vides

16 05 04\*, gaz en récipients à pression (y compris les halons)

contenant des substances dangereuses



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



### **OKS 2621**

Version 2.3

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS

(naphtha (petroleum), hydrotreated light)

IATA : Aerosols, flammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 2 2.1
ADR : 2 2.1
RID : 2 2.1

IMDG : 2.1 IATA : 2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1

**ADR** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1 Code de restriction en : (D)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: 2.3

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

5F 23

Date d'impression: 06.11.2025

Code de classification Numéro d'identification du

danger

2.1

Étiquettes

**IMDG** 

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes 2.1 EmS Code F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de 203

conditionnement (avion

Instruction d'emballage (LQ) Y203

Groupe d'emballage Non réalementé Étiquettes Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de 203

conditionnement (avion de

liane)

Instruction d'emballage (LQ) Y203

Groupe d'emballage Non réglementé Étiquettes Flammable Gas

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour oui

l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour oui

l'environnement

**RID** 

Dangereux pour oui

l'environnement

**IMDG** 

Polluant marin oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

2.3

Version Date de révision:

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

(Article 59). (EU SVHC) Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 2024/590)

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

: Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non app

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation Non applicable et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: 2.3

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4321, 4511

Maladies Professionnelles (R-:

461-3, France)

Surveillance médicale

renforcée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du

24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la

Contenu en composés organiques volatils (COV): 96,25 %

Règlement (CE) no Ingrédients

648/2004, comme amendé >= 30%: Hydrocarbures aliphatiques

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte complet pour phrase H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date d'impression: Version Date de révision: Date de la première version publiée: 06.11.2025 2.3 06.11.2025

30.03.2013

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. Danger par aspiration Flam. Liq. Liquides inflammables Press. Gas Gaz sous pression Skin Irrit. Irritation cutanée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

2006/15/EC Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle FR VLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2006/15/EC / TWA Valeurs limites - huit heures

Valeur limite de movenne d'exposition FR VLE / VME

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: 2.3

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire Classification du mélange

Classification du mélange:	Procédure de classification:	
Aerosol 1	H222, H229	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

 $\parallel$ Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2621** 

Version Date de révision: 2.3

06.11.2025

Date de dernière parution: 18.08.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

06.11.2025

### Ingrédients (Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé)

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane **CARBON DIOXIDE** 

https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/index.cfm?fuseaction=search.simple

